

L'étude de danger conduit à envisager le pire...

En marge des études techniques d'avant-projet relatif au secteur moyenne et basse Romanche, le Symbhi a déjà réalisé une étude de danger pour les endiguements existants et futurs de la plaine de Vizille. Explications du chef de projet, Olivier Manin.

Pourquoi votre étude de danger est-elle déjà prête ?

Tout simplement pour satisfaire nos obligations réglementaires. Le décret de 2008 est venu changer la donne. Désormais cette démarche est indispensable et préalable à tout projet d'aménagement : l'étude de danger est une pièce qu'il faut impérativement produire dans le cadre de l'enquête publique et des procédures de Déclaration d'Utilité Publique ou d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau. Pour le projet Isère amont, ce n'était pas encore le cas car l'enquête publique s'est déroulée avant la parution du décret. Mais pour cet autre grand projet dont le Symbhi assure la maîtrise d'ouvrage, l'enquête publique étant prévue à l'automne 2011, nous ne pouvions nous permettre de différer cette échéance.

En quoi l'étude de danger diffère-t-elle de l'étude technique établie pour préparer l'avant-projet ?

L'étude de danger ne portant que sur les ouvrages hydrauliques de protection sur lesquels nous interviendrons, le périmètre concerné n'est pas le même. Dans un secteur comme les gorges de la Romanche où il n'y a pas de digues, ou bien encore l'Ile Falcon où nous interviendrons pour effacer des digues existantes, il n'y a pas lieu d'effectuer une étude de danger. Par contre, c'est le cas dans la plaine de Vizille où il est prévu de rehausser certaines digues, d'en créer d'autres, ou d'intervenir pour divers aménagements comme des buses, des clapets, des déversoirs de sécurité. Il est d'ailleurs symptomatique de voir que c'est à cet endroit que les enjeux en termes d'urbanisation sont les plus élevés. Cette première étape visant à déterminer la liste des ouvrages concernés est importante car elle permet de définir le périmètre de la zone protégée et celle du champ d'investigation des données à synthétiser pour satisfaire les objectifs propres à l'étude de danger.

La première partie de votre étude de danger est plutôt attendue...

Oui, car il importe tout d'abord de faire l'analyse fonctionnelle des ouvrages, de décrire leur environnement. Cela demande donc de reprendre des éléments de diagnostic, des données hydrauliques ou géotechniques. Les premiers chapitres de l'étude de danger constituent en quelque sorte la synthèse bibliographique de toutes les données techniques existantes. Le document devient plus singulier et original à partir du moment où il identifie et caractérise les dangers potentiels : une rupture sans surverse ou par surverse, une rupture par érosion interne ou externe, une rupture d'ensemble, le dysfonctionnement d'un organe de la digue, les facteurs favorisant tel ou tel accident. Mener cette démarche dans la foulée de l'avant-projet a été un exercice intéressant et paradoxal. La première étude visait à préciser les caractéristiques des ouvrages à prévoir pour protéger le secteur jusqu'à une crue centennale. Mais l'étude de danger nous a poussé elle à aller plus loin : quels seront les risques résiduels une fois le chantier d'aménagement terminé ? Que se passera-t-il au-delà d'une crue centennale ou en cas d'événement exceptionnel mais envisageable ?

.....

Cela revient-il à envisager des événements plus graves que ceux pour lesquels on est censés être protégés ?

Tout-à-fait. L'étude de danger conduit forcément à envisager le pire, à scénariser tous les accidents possibles, et à définir parmi eux ceux qui sont les plus plausibles, les plus probables. Pour Vizille, nous avons ainsi simulé deux brèches en amont de la plaine et étudié la progression de l'inondation dans le temps et dans l'espace, quantifié les débits, la vitesse, les hauteurs d'eau dans les rues concernées. Ce sont autant d'informations que les gestionnaires de crise, les services de secours, les communes peuvent désormais intégrer dans leur leurs plans communaux de sauvegarde ou de réduction des risques.

Propos recueillis le 15 juin 2011.